



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto Nr EMN : 23 / 441

SUPERMOTO CIRCUIT CHIMAY – 28 & 29 AOÛT 2021

Art. 1 - DEFINITION.

L'Asbl Circuit de Chimay organise les 28 & 29 août 2021 une épreuve Supermoto sur le circuit de Chimay.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique supermoto, le championnat de Hollande supermoto et la BeNeCup 2021.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2021, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2021 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue du Grand Prix des Frontières à 6460 Chimay**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe) dans les enceintes du Circuit de Chimay. La longueur du circuit est de 1900 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 65 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la distribution des transpondeurs se feront au bureau du rez-de-chaussée de la tour de contrôle du circuit.

Vendredi 27 août 2021 de 16h00 à 21h00

Samedi 28 août 2021 de 7h00 à 12h00 et de 13h à 16h

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2021 sur le site de la FMB :
<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Toute licence Europe Open Supermoto, émise par la FMWB , Motorsport Vlaanderen ou licence européenne Supermoto, émise par une fédération reconnue par la FIM et validée pour l'année en cours, est acceptée.

Les licenciés d'une fédération, reconnue par la FIM, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable, sont obligés de présenter une ' autorisation de sortie ', délivrée par leur FMN.

Non-Licenciés

Les participants, qui ne sont pas en possession d'une licence annuelle valable ou d'une ' autorisation de sortie ', pourront participer sous la couverture d'une licence 1-événement, à demander **obligatoirement** via l'application Magelan ` <http://fmb-bmb.magelan.be> Le prix de cette licence est € 55. Le prix sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

La demande d'une licence ` 1-événement ` en dernière minute au Welcome du circuit est fortement déconseillée Une licence 1-événement peut être **exceptionnellement** délivrée sur place au prix de € 70 . Le prix sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Ces coureurs doivent aussi prouver leur affiliation à un club FMWB où Motorsport Vlaanderen !

Les coureurs, qui sont pas membre d' un club, affilié à la FMWB où Motorsport Vlaanderen , ont la possibilité dans l'application Magelan de renseigner le « circuit de Chimay » N°306 comme club de validation de licence. L'affiliation au club « Circuit de Chimay » pour une licence 1 manifestation coûte 20€. En cas de demande tardive, cette affiliation est payable au Welcome du circuit.

Pilotes mineurs

Aucune licence 1-manifestation ne sera délivré sur le lieu et le jour de l'événement aux coureurs mineurs qui sont pas en possession d'une autorisation de leurs parents où représentants légaux, dont les signatures doivent être légalisées par l'autorité municipale de leur lieu de résidence. Le document "autorisation parentale" peut être téléchargé à partir de l'application Mon FMB-BMB (<http://fmb-bmb.magelan.be>)

Un coureur mineur, résident à l'étranger, n'a pas la possibilité de souscrire une licence 1-événement.

Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l' année MX, délivré par la FMWB / Motorsport Vlaanderen, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 , payable directement au responsable administratif de la fédération au secrétariat de l'épreuve.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par la FMWB/ Motorsport Vlaanderen, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 , payable directement au responsable administratif de la fédération au secrétariat de l'épreuve.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire **obligatoirement** via le site de la fédération www.fmb-bmb.be Les inscriptions officielles en ligne **seront clôturées le mardi 24 août à 23h.**

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans obligation de se justifier.

LE DROIT D'INSCRIPTION (inclus les essais libres le samedi)

Nationaux, Euro-Nationaux , Prestiges : € 130

Débutants, Seniors , Originals et Quads : € 110

Minimotards : 70€

Le droit d'inscription sera augmenté de 20 euros pour les coureurs licencié 1-évènement.

Ce droit est à verser au compte du Circuit de Chimay ASBL – Rue de Poteaupré 5 à 6464 Bourlers n° compte **IBAN** : BE 47 3600 5411 4080 **BIC** : BBRUBEBB avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce **au plus tard le mercredi 25 août 2021 à 23h59.** (**compter 4 jours pour un paiement bancaire**).

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le 25 août 2021** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

Art 6. NUMEROS DE COURSE

Les coureurs, ne disposant pas d'un numéro permanent, se verront attribuer un numéro de course par le responsable administratif de la fédération au plus tard à la vérification administrative. Ces numéros sont à fournir par le coureur.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription (Location 20 euros et caution 50 euros)

Art. 8 – MOTOS ADMISES :

L' épreuve est ouverte à toutes les motos et à tous les quads, répondant au règlement technique Supermoto 2021 sur www.fmb-bmb.be

Chaque moto ou quad doit être présenté au contrôle technique un heure avant le départ des premiers essais de la catégorie concernée (cfr timing en annexe)

Art. 9 – CONTROLE SONORE

Un contrôle des émissions sonore est réalisé systématiquement sur chaque moto ou quad au contrôle technique suivant les prescriptions des règlements FMB-BMB en vigueur (112 db/A). Les motos ou quads ne répondant pas aux exigences , ne seront pas autorisées en piste.

Après chaque essai ou course, un contrôle sonore pourra être effectué de manière dirigée ou aléatoire sur trois machines suivant la décision de la direction de course.

Art. 10 – ASSURANCE :

L'asbl Circuit de Chimay a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des coureurs en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout incident doit faire l'objet d'une déclaration d'accident et en cas de dommages corporelles , d'un rapport du médecin de *service* à l'épreuve.

Art 11 – PARC DES COUREURS

Le parc des coureurs sera accessible à partir du vendredi 27 août 2021 à 15 heures.

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur. Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs.

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Un tapis environnemental sera disponible le cas échéant à l'inscription au prix de 30 euros.

Par emplacement, un extincteur, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur).

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou installation commerciale devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et d'électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés. Les chiens ne peuvent circuler librement.

Il est interdit de faire du bruit excessif par allumage de moteur ou utilisation de sonorisation après 23h30. Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction sera immédiatement exclu.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2021 et ce règlement particulier. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Le barème Superfinal sera payé ½ heure après la fin de la dernière course.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie au plus tard ½ heure après la dernière course. Un podium ` Superfinale ` est facultatif.

Art.15 -MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 16 - OFFICIELS.

Directeur de course : Corneille Baguette

Délégué CFCP : André Debrassine

Responsable contrôle technique :

Commissaire d'organisation : Alain Doncq

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Délégué environnement : Leslie Beys

Art. 17 – ADRESSES

Website : www.circuit.be

Infos sportives : Leslie Beys – coordinateur supermoto – 0468 / 54 87 92 - supermoto@telenet.be

Infos techniques et sportives (après 18h00) : Alain Doncq (32) (0)60 214176 - (32) (0)495 522295

Art. 17 - TIMING.

En annexe un timing des essais libres et chronos du samedi 28 août 2021 !

Un timing définitif des épreuves de dimanche sera publié après clôture des inscriptions.

Approuvé le :

Rédigé le 1^{er} août 2021

Nom : Corneille Baguette

Nom : Alain Doncq

Fonction : Directeur de course

Responsable organisation Circuit de Chimay ASBL